

Atelier historique " Exils protestants" : Introduction

1685

22 janvier : Antoine Furetière est exclu de l'Académie française. Furetière, poète et lexicographe, était singulièrement agacé par la lenteur de l'avancement des travaux du Dictionnaire de l'Académie, ainsi que par l'absence de prise en compte des termes scientifiques, techniques et artistiques, il sollicite et obtient de Louis XIV un privilège pour publier son propre Dictionnaire, dont il avait commencé la rédaction dès le début des années 1650. L'entreprise n'étant pas du goût de tous ses collègues académiciens

Ayant publié en 1684 un extrait de son Dictionnaire, il est exclu de l'Académie le 22 janvier 1685 à une voix de majorité.

Toutefois, le roi, protecteur de l'Académie, intervient pour s'opposer à l'élection d'un remplaçant du vivant de Furetière.

Vexé par le sort qui lui est fait, Furetière se lance alors dans la publication de violents pamphlets contre l'Académie et les académiciens...

Louis XVI réside à Versailles depuis 3 ans.

Charles Le Brun décore les salons de la Paix et de la Guerre à Versailles.

Aile nord du château de Versailles (résidence royale permanente de 1682 à 1789)

Construction de la place Vendôme par Jules Hardouin-Mansart.

Mars : promulgation du "code noir" par Louis XIV qui réglemente l'esclavage des Noirs aux Antilles, en Louisiane et en Guyane.

Dragonnades en Béarn (mars), en Guyenne, en Aunis, en Saintonge (août) et à Nîmes (4 octobre).

18 octobre : **Édit de Fontainebleau** révoquant l'Édit de Nantes, signé par le roi et le chancelier Michel Le Tellier. Interdiction de culte aux protestants qui doivent abjurer et se convertir au catholicisme. Il leur est interdit de quitter le royaume. Les pasteurs sont bannis.

Mais qu'est-ce qu'était l'Édit de "pacification", promulgué par Henri IV à Nantes en 1598 ?

L'édit de Nantes « ne fut pas un acte gracieux, dû à la volonté du roi, dans la plénitude de sa souveraineté, mais un traité dont les articles furent débattus comme avec des belligérants ».

Garantissant la liberté de conscience partout dans le royaume, il accorde la liberté de culte dans les lieux où le protestantisme était installé avant 1597 ainsi que dans 3 500 châteaux de seigneurs justicieux et dans deux localités par bailliage.

Dans certaines villes (Bordeaux, Grenoble, Castres), les protestants sont jugés par des tribunaux constitués pour moitié de protestants.

Dans certaines villes, le culte protestant est interdit (Paris, Rouen, Dijon, Toulouse ou encore Lyon...) mais dans d'autres c'est l'inverse (Saumur, Sedan, La Rochelle, Montauban ou Montpellier).

Les catholiques « qui voulaient garder la foi de leur pères ne pouvaient se rendre à l'église : elle était détruite, ou la porte en était barrée par des piquets, sur ordre d'un chef protestant ».

Les Réformés ne seront pas privés de leurs droits civils, auront accès aux charges et aux dignités et pourront ouvrir des académies.

Environ 150 lieux de refuges sont donnés aux protestants, dont 51 places de sûreté (dont La Rochelle, Royan, Niort, Cognac, Saumur, Bergerac, Montauban, Montpellier, Nîmes, Alès, Briançon). Ces places pourront être défendues par une armée potentielle de 30 000 soldats.

Il ne faut pas croire non plus que ce traité fut accueilli avec soulagement ; des villes comme Paris, Rennes, Rouen ou autres (villes catholiques) ne le ratifieront qu'au bout de 10 ans sous la menace d'Henri IV alors que des personnes comme Théodore Agrippa d'Aubigné le qualifièrent d'« abominable édit ».

Une autre idée reçue est l'idée prédominante de tolérance, car, contrairement à ce qui a été longtemps divulgué, elle n'apparaît pas dans l'édit, et d'ailleurs ce mot n'y figure pas. En fait, à cette époque ce mot est négatif. Il est synonyme d'« endurer » ou encore de « supporter ».

Si ce que nous nommons tolérance signifie accepter la pensée de l'autre comme aussi vraie que sa propre opinion, voilà qui est parfaitement impossible au XVI^e siècle. Dans le domaine religieux, chacun est sûr de détenir la vérité. Connaissant cette dernière, sachant que l'autre est dans l'erreur et joue son destin éternel, il serait criminel de l'abandonner et de renoncer à ce que nous appellerons un droit d'ingérence pour le sauver, y compris par la force² ».

Les Catholiques voient cet édit comme un moyen de contenir les protestants en attendant leur disparition, une sorte de pis-aller en somme. De leur côté les protestants ne considèrent cet édit que comme une pause dans la conversion des catholiques : « Disons-nous qu'il faut permettre la liberté de conscience ? Pas le moins du

monde, s'il s'agit de la liberté d'adorer Dieu chacun à sa guise.

C'est un dogme diabolique » déclara en 1570 Théodore de Bèze, le successeur de Jean Calvin.

En pratique, l'édit de Nantes marque un tournant dans l'histoire des mentalités : sa signature marque la distinction entre le sujet politique, qui doit obéir, quelle que soit sa confession, à la loi du roi, et le croyant, libre de ses choix religieux dorénavant cantonnés à la sphère privée. L'homme se coupe en deux : une moitié publique, et une moitié privée ; les actions et les actes sont soumis sans exception à la loi du monarque.

L'édit n'a pas toujours autant bénéficié aux protestants qu'on le croit. La recherche actuelle insiste dans cette lignée sur le fait que l'édit a tout au contraire enteriné la dominance catholique, limitant le culte protestant en certains lieux tout en autorisant le catholicisme dans l'ensemble du royaume³ Furent créées ainsi les conditions d'une recatholicisation de la France. De plus, l'édit fonde, autour d'une religion d'État dont le souverain est le pivot, l'absolutisme. Son aboutissement est une véritable religion royale, qui culminera avec Louis XIV le roi de « droit divin » à Versailles, en « religion solaire ». L'édit conduit finalement la France à sacraliser un roi à un degré sans équivalent en Europe.

Dès le début de son règne, Louis XIV, cherchant à unifier son royaume tant sur le plan religieux qu'administratif et politique, souhaite réduire le protestantisme. Il prend d'abord des mesures vexatoires : il fait supprimer des écoles protestantes, interdit aux protestants d'acheter des offices, augmente leurs impôts...

Sous Louis XIII, la coexistence avec les catholiques fut en général pacifique pendant la première moitié du XVIIème siècle. Tout changea après la prise du pouvoir par Louis XIV en 1661 ; il commença à faire appliquer « à la rigueur » l'Édit de Nantes : des commissaires, l'un catholique et l'autre protestant, étaient chargés d'examiner si les temples édifiés l'étaient en conformité avec le texte de l'Édit. Sinon, ils devaient être détruits. Cela entraîna des procès dont certains durèrent parfois plus de vingt ans.

Le roi s'attaqua ensuite aux protestants sur d'autres plans, faisant interdire certaines professions (telles celles de sage-femme et de médecin), la possession d'offices, la vente de leurs biens, la sortie du royaume sans justification, sous peine de mort et, plus tard, sous peine des galères. Il fut permis aux enfants de sept ans de se faire catholiques s'ils le voulaient et, par ailleurs, les conversions furent encouragées. Outre les moyens classiques de la prédication et des missions, on organisa une caisse des conversions.

Mais, surtout, l'intendant de Poitou, Marillac, eut l'idée d'utiliser des convertisseurs « bottés », des dragons

logés chez les protestants avec liberté d'y agir à leur guise. La terreur qu'ils suscitèrent provoqua des conversions massives.

La révocation de l'édit de Nantes poussa environ 200.000 Huguenots à prendre le chemin de l'exil plutôt que de se "convertir". Leurs destinations étaient les principaux territoires protestants européens : îles Britanniques et Provinces-Unies des Pays-Bas (la "grande Arche du Refuge"), principautés et villes libres allemandes, cantons suisses ; dans une moindre mesure, les pays scandinaves – Danemark, Suède –, les colonies britanniques d'Amérique du Nord, les colonies néerlandaises de Surinam et du Cap de Bonne-Espérance et, pour un petit nombre, la Russie.

Le Grand Refuge

De nombreux religionnaires qui ne pouvaient supporter cette atteinte à leur identité profonde ni de faire mener une double vie à leurs enfants prirent alors le chemin de l'exil à grandes difficultés, puisqu'il leur était interdit d'émigrer.

Ils voyageaient la nuit, se cachant le jour, obligés, dès qu'ils avaient quitté le territoire qui leur était familier, de s'en remettre à des passeurs, à leurs risques et périls.

Comme au XVIème siècle, ils espéraient trouver un lieu provisoire pour être en sûreté, qu'ils pourraient quitter pour rentrer en France une fois la tourmente passée. Cet espoir se révéla vain, l'exil fut définitif et les huguenots d'émigrants deviendront immigrants.

En effet, lors des négociations pour la paix de Ryswick, en 1697, Louis XIV répondit par un refus catégorique aux représentants des huguenots.

Les chemins de l'exil

Quand il est clandestin, tout exil prend des chemins qui ne correspondent pas toujours à une logique géographique. Il est parfois plus sûr de prendre une route plus longue, de passer par des lieux où l'on est inconnu, de se fondre, un temps, dans la foule d'une grande ville.

Il n'est donc pas si rare de trouver en Allemagne des fugitifs originaires des provinces maritimes de l'ouest qui font ce détour pour se rendre en Hollande ou en Angleterre.

Les protestants de la façade ouest et du nord du royaume - Normandie, Bretagne, Orléanais, Berry, Anjou, Touraine, Maine, Poitou, Saintonge, Aunis, Angoumois, basse Guyenne, Picardie, Île-de-France en partie - se dirigent surtout vers les îles britanniques ou les Provinces-Unies des Pays-Bas. C'est à partir d'Amsterdam et de Londres que les fugitifs partent

s'établir qui à l'intérieur de ces pays, qui vers leurs colonies, qui enfin vers d'autres pays du Refuge.

Les protestants du sud et de l'est - Languedoc, haut et bas, Cévennes, Vivarais, Provence, Dauphiné, auquel se rattachent les vallées piémontaises sous domination française, Bourgogne, Champagne, Île-de-France, Lorraine - se dirigent d'abord vers l'Allemagne rhénane, mais surtout vers la Suisse, c'est-à-dire les cantons évangéliques, la république de Genève, la principauté de Neuchâtel et les Ligues grises. Ils ne peuvent tous y rester et sont conduits pour la plupart vers l'Allemagne, par Bâle et Schaffhouse, principaux points de sortie de Suisse.

De Schaffhouse, des groupes, une fois formés, se dirigent sous la conduite d'un guide vers Erlangen, Bayreuth et le Brandebourg ou encore par Heidelberg jusqu'à Francfort-sur-le-Main. De Bâle, d'autres descendent le Rhin, reprennent pied au sud du confluent du Rhin et du Main et, de même, sont conduits vers Francfort. La ville est une véritable « plaque tournante » du Refuge. Assistés financièrement et matériellement, soignés, réconfortés par l'Église française, les fugitifs ne peuvent demeurer dans la cité impériale : elle est luthérienne et n'admet plus en ses murs des représentants d'autres confessions, sauf exception. Aussi cherchent-ils à atteindre des pays dans lesquels ils espèrent pouvoir s'établir soit parce qu'il y a déjà des communautés francophones (Provinces-Unies, Palatinat,

nord de la vallée du Rhin en Allemagne), soit parce que des souverains protestants sont prêts à les recevoir.

Les pays d'accueil

Tout d'abord, la Suisse. Les fugitifs qui y parviennent souhaitent pour la plupart y rester jusqu'à ce que le roi prenne conscience, espèrent-ils, de l'erreur commise et leur permette de rentrer. 60.000 fugitifs seraient ainsi passés par la Suisse où ils ont été généreusement assistés. Pour cela, certains cantons augmentent les impôts, d'autres préfèrent le système des collectes. Des bourses des pauvres sont organisées dans les Églises ; elles octroient des passades (passade est synonyme de viatique) aux réfugiés qui arrivent et assistent les plus pauvres qui restent. Cependant le pays n'est pas riche et seulement 20.000, probablement moins, s'y seraient fixés. Ce sont essentiellement les états, villes et cantons francophones qui les ont accueillis.

En Allemagne, ils se rendent en premier lieu dans les principautés calvinistes : la Hesse-Cassel dont le landgrave a promulgué dès avril 1685 un édit d'accueil et de privilèges, la Hesse Hombourg, le comté de Lippe, le Palatinat. Ils sont aussi largement invités à venir s'installer en Brandebourg où le Grand Électeur, prince calviniste de sujets luthériens, a publié en novembre de la même année l'Édit de Potsdam. Plus tard, la pression des réfugiés et des princes se faisant plus forte, des états luthériens, Bayreuth Anspach, Hesse Darmstadt ou des villes, Stuttgart, Nuremberg, acceptèrent aussi d'en

recevoir. Environ 44.000 huguenots se fixèrent définitivement en Allemagne, dont 20.000 en Brandebourg Prusse.

Les Provinces-Unies - la grande Arche du Refuge - accueillirent d'après la tradition 50.000 fugitifs. Les Églises francophones, wallonnes, fondées au XVIème siècle, y étaient fort nombreuses. Villes et provinces prirent des mesures pour faciliter l'installation des huguenots : Amsterdam qui voulait assurer le développement d'industries de luxe, Groningue, les provinces de Hollande et de Frise ... Il est cependant difficile de savoir avec précision, dans l'état actuel des recherches, combien restèrent dans le pays tant les passages, par Amsterdam surtout, l'autre plaque tournante avec Francfort du Refuge, furent nombreux et incessants. On y arrive, on en repart, vers l'intérieur du pays, vers l'Angleterre - surtout quand Guillaume d'Orange en est devenu roi - mais aussi vers des terres lointaines comme l'Afrique du Sud.

La Grande-Bretagne recueillit 40 à 50.000 huguenots

Là aussi existaient des Églises fondées lors du premier Refuge au XVIème siècle. Persécutées par Marie Tudor, elles avaient retrouvé leurs droits depuis le règne d'Élisabeth. Les réformés s'installèrent dans les grands centres de Canterbury et surtout de Londres où l'on compta en 1700 jusqu'à quatorze Églises françaises mais aussi dans le reste de l'Angleterre, en Écosse et en Irlande que des protestants français, encouragés par les

anglais et soutenus un temps par leur roi, voulaient transformer en île huguenote.

Très minoritaires, d'autres s'établirent bien plus loin : dans les états protestants du nord de l'Europe, Danemark, Norvège, Suède et jusqu'à Saint-Pétersbourg et outre mer, en Afrique du Sud ou dans les colonies britanniques d'Amérique du Nord.

Au moment de leur départ, les fugitifs ne voulaient pas s'éloigner de la France. Ils y furent contraints par l'intransigeance de Louis XIV, par l'afflux de nouveaux fugitifs et par la volonté des gouvernements des pays de passage ou d'accueil. Nombreux parmi les plus faibles et les plus pauvres sont restés des déracinés et sont devenus des marginaux du Refuge, passant d'Église en Église jusqu'à leur mort. Toutefois, la très grande majorité a fini par s'installer et a survécu. A la fin du XVIIIème siècle, le processus d'assimilation, plus rapide ici, plus lent là, est terminé et, inéluctablement, les descendants des huguenots fugitifs sont devenus les meilleurs des anglais, des hollandais, des allemands ou des suisses.